



**Région Ile-de-France**  
**7.000.000.000 d'euros**  
**Programme d'émission de titres**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**

Le présent Supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 20 juillet 2017 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°17-375 en date du 20 juillet 2017, préparé par la Région Ile-de-France (« **Région Ile-de-France** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 7.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le « **Programme** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus 2003/71/CE afin de présenter diverses modifications relatives à l'organisation, et au fonctionnement de la Région, d'actualiser sa notation ainsi que de présenter le budget primitif de l'année 2018 de la Région Ile-de-France soumis à l'assemblée régionale lors de la séance des 18, 19, et 20 décembre 2017.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, dans le cas d'une offre au public de Titres, les investisseurs ayant déjà accepté d'acheter ces Titres ou d'y souscrire avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation, pendant au moins 2 jours de négociation après la publication de ce présent Supplément (soit au plus tard le X février 2018).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux bureaux de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, (ii) sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur ([www.iledefrance.fr/finances-budget/financement-region](http://www.iledefrance.fr/finances-budget/financement-region)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

En cas de contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1- Organisation et fonctionnement</b>	<b>3</b>
<b>2- La notation de la Région</b>	<b>5</b>
<b>3- Le Budget 2018 de la Région Ile-de-France</b>	<b>5</b>
<b>4- Modification de la partie « Informations générales » du Prospectus</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE</b>	<b>14</b>

Ce Supplément au Prospectus de Base a pour objet de présenter diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Région, d'actualiser sa notation. Il présente également le budget primitif 2018 de la Région Ile-de-France adopté le 20 décembre 2017. De ce fait, il met à jour également le premier paragraphe de la partie « Informations générales » du Prospectus de Base.

## 1 – Organisation et fonctionnement

Depuis la publication du Prospectus de Base, un groupe politique (Europe Ecologie Les Verts et apparentés) a changé de nom et s'intitule désormais groupe Alternative Ecologiste et Sociale. Huit élus ont souhaité ne plus être rattachés à un groupe politique et figurent à présent parmi les non inscrits. D'autres élus ont par ailleurs changé de groupe politique. Ces modifications n'affectent pas la majorité du Conseil régional.

La composition du bureau et des délégués auprès de la Présidente du Conseil régional a également été modifiée.

- Le paragraphe 2° - « Le Conseil régional » situé page 43 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

- *Le Conseil régional*

Les 209 élus du Conseil régional se répartissent au 15 décembre 2017 comme suit :

- (a) Groupe Les Républicains et Indépendants : 78 ;
- (b) Groupe Union des Démocrates et Indépendants : 29 ;
- (c) Groupe Socialiste, Républicain et apparentés : 27 ;
- (d) Groupe Alternative Ecologiste et Sociale : 21 ;
- (e) Groupe FN – IDF Bleu Marine : 14 ;
- (f) Groupe du Centre et des Démocrates : 13 ;
- (g) Groupe Front de Gauche, Parti communiste français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme : 9 ;
- (h) Groupe Radical Citoyen Démocrate Ecologiste et apparentés – Le Rassemblement : 9 ;
- (i) Non-inscrits: 9.

- Le paragraphe 2° - « La Présidente » situé page 43 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

- *La Présidente*

Voici la composition du bureau et des délégués auprès de la Présidente du Conseil régional au 15 décembre 2017:

**1er Vice-Président : M. Jérôme CHARTIER, en charge de la stratégie institutionnelle et des relations internationales ;**

**2ème Vice-Présidente : Mme Marie-Carole CIUNTU, en charge des lycées et de l'administration générale ;**

**3ème Vice-Président : M. Stéphane SALINI, en charge des Finances et de l'évaluation des politiques publiques;**

**4ème Vice-Présidente : Mme Agnès EVREN, en charge de la culture, du patrimoine et de la création;**

**5ème Vice-Président : M. Stéphane BEAUDET, en charge des transports ;**

**6ème Vice-Présidente : Mme Stéphanie VON EUW, en charge des affaires européennes ;**

**7ème Vice-Président : M. Geoffroy DIDIER, en charge de l'attractivité, du logement et de la rénovation urbaine ;**

**8ème Vice-Présidente : Mme Faten HIDRI, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ;**

**9ème Vice-Président : M. Patrick KARAM, en charge des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative;**

**10ème Vice-Présidente : Mme Farida ADLANI, en charge des solidarités, de la santé et de la famille ;**

**11ème Vice-Présidente : Mme Alexandra DUBLANCHE, en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité ;**

**12ème Vice-Président : M. Frédéric PECHENARD, en charge de la sécurité et de l'aide aux victimes ;**

**13ème Vice-Présidente : Mme Béatrice DE LAVALETTE, en charge du dialogue social;**

**14ème Vice-Président : M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en charge de l'écologie et du développement durable ;**

**15ème Vice-Présidente : Mme Hamida REZEG, en charge du tourisme.**

La Présidente de la Région est en outre assistée par dix-huit délégués :

- M. Vincent JEANBRUN, délégué spécial en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage;
- Mme Anne CABRIT, déléguée spéciale en charge de l'agriculture et de la ruralité;
- M. Arnaud RICHARD, délégué spécial à l'économie sociale et solidaire ;
- Mme Babette de ROZIERES, déléguée spéciale à la Cité de la gastronomie ;
- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial au handicap ;
- Mme Charlotte BAELDE, déléguée spéciale aux campus de métiers et des qualifications;
- M. Thierry MEIGNEN, délégué spécial au déménagement du siège ;
- Mme Marie-Pierre BADRE, déléguée spéciale en charge de l'égalité femmes-hommes;
- M. David DOUILLET, délégué spécial en charge des grands investissements;
- Mme Manon LAPORTE, déléguée spéciale en charge de l'éducation artistique et culturelle ;
- M. Didier BARIANI, délégué spécial en charge de la coopération interrégionale
- Mme Marie-Christine DIRRINGER, déléguée spéciale en charge de la Smart Région ;

- M. Philippe LAURENT, délégué spécial en charge de l'exposition universelle ;
- Mme Sophie DESCHIENS, déléguée spéciale en charge de l'économie circulaire ;
- M. Frédéric VALLETOUX, délégué spécial en charge du commerce et de l'artisanat ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER, déléguée spéciale en charge de l'orientation ;
- M. Vincent ROGER, délégué spécial en charge des jeux olympiques et paralympiques ;
- Mme Sylvie MONCHECOURT, déléguée spéciale en charge des achats responsables.

## **2 – La notation de la Région**

Le paragraphe 2.3.2 « La notation de la Région » (page 48 du Prospectus de Base du 20 juillet 2017) est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« La Région Ile-de-France a une notation financière depuis 1993, délivrée par une puis deux agences de notation de crédit à compter de 1998. Suite au renouvellement du marché de notation financière à l'été 2017, la Région est désormais notée par Fitch Ratings et Moody's.

La 27 octobre 2017, l'agence de notation financière Fitch Ratings a confirmé la notation financière émetteur à long terme 'AA', perspective stable, ainsi que la note de court terme 'F1+', attribuée à la Région Ile-de-France.

Le 20 octobre 2017, l'agence Moody's a attribué à la Région Ile-de-France la note 'Aa2' à long terme, perspective stable, et la note de court terme 'P-1'. »

Par ailleurs, le paragraphe relatif à la notation de la Région (page 1 du Prospectus de Base, paragraphe 8) est modifié en ce sens : « L'Emetteur fait l'objet d'une notation AA avec perspective stable et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings et d'une notation Aa2 avec perspective stable et d'une notation P-1 à court terme par Moody's. »

Enfin, au paragraphe « Notation de l'émetteur » de la partie « Facteurs de risques » (page 7 du Prospectus de base) ainsi qu'aux paragraphes « Notation » de la partie « Caractéristiques générales du Programme » (page 18 du Prospectus de base) et « Notations » de la partie (B) relatives aux autres informations du modèle de Conditions Définitives (page 97 du Prospectus de base), le nom de « Standard and Poor's » est remplacé par celui de « Moody's ».

## **3 – Le Budget 2018 de la Région Ile-de-France**

Les pages 78 à 86 du Prospectus de Base du 20 juillet 2017 décrivent le budget primitif 2017. Depuis, le budget primitif 2018 a été adopté le 20 décembre 2017.

- Le paragraphe 3.6.3 situé page 78 du Prospectus de Base est substitué par le paragraphe suivant :

Le budget primitif (BP) 2018 a été adopté le 20 décembre 2017.

## (a) Les grandes lignes du budget 2018

Le montant du BP s'établit à 5 157,55 millions d'euros, en diminution de 1,8 pour cent par rapport au BP 2017 (5 250,50 millions d'euros).

En dépenses, ce montant se ventile comme suit :

- 2 438,92 millions d'euros pour le budget d'investissement, dont 1 888,39 millions d'euros pour les dépenses d'investissement, et 550,53 millions d'euros pour la charge de la dette et les autres mouvements financiers;
- 2 718,62 millions d'euros pour le budget de fonctionnement, dont 2 577,40 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement, et 141,23 millions d'euros pour la charge de la dette et les autres mouvements financiers.

Les montants des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)<sup>1</sup> ont été respectivement fixés pour 2018 à 1 944,82 millions d'euros pour les AP en investissement et 2 117,52 millions d'euros pour les AE en fonctionnement.

En matière de ressources, les recettes permanentes (recettes hors emprunt) prévues au BP au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 4 347,98 millions d'euros, soit une diminution de 2,3 pour cent par rapport au BP 2017. L'autorisation d'emprunt a pour sa part été fixée à 809,57 millions d'euros, soit un montant en hausse de 1,2 pour cent par rapport au BP 2017.

L'épargne brute<sup>2</sup> s'élève ainsi à 769,84 millions d'euros au BP 2018 (769,11 millions d'euros au BP 2017), l'épargne nette<sup>3</sup> à 241,31 millions d'euros (249,48 millions d'euros au BP 2017) et la capacité d'autofinancement<sup>4</sup> à 1 078,82 millions d'euros (1 087,91 millions d'euros au BP 2017)

Le taux d'épargne brute<sup>5</sup> ressort au BP 2018 à 22,1 pour cent (21,5 pour cent au BP 2017), pour un taux d'épargne nette<sup>6</sup> de 6,9 pour cent (7,0 pour cent au BP 2017) et un taux d'autofinancement<sup>7</sup> de 57,1 pour cent (57,6 pour cent au BP 2017).

L'équilibre du budget 2018 se présente comme suit :

---

<sup>1</sup> Les **autorisations de programme** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les **autorisations d'engagement** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

L'inscription des AP/ AE porte sur l'ensemble du budget, à l'exception des dépenses liées à la dette et des charges de personnel.

Les **crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

<sup>2</sup> L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

<sup>3</sup> L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et l'amortissement de la dette.

<sup>4</sup> La capacité d'autofinancement est égale à la somme de l'épargne nette et des recettes d'investissement, de laquelle sont déduites les restitutions de taxe.

<sup>5</sup> Le taux d'épargne brute est égal au rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.

<sup>6</sup> Le taux d'épargne nette est égal au rapport entre l'épargne nette et les recettes de fonctionnement.

<sup>7</sup> Le taux d'autofinancement est égal au rapport entre la capacité d'autofinancement et les dépenses d'investissement (hors dette).

## LES GRANDES MASSES DU BUDGET PRIMITIF 2018

(en millions d'euros)

	CA 2016	BP 2017	BUDGET PRIMITIF 2018		EVOLUTION 2017-2018 EN %
<b>LES RECETTES</b>					
<b>LES RECETTES PERMANENTES</b>	<b>4 216,44</b>	<b>4 450,38</b>	<b>4 347,98</b>	<b>84,3%</b>	<b>-2,3%</b>
<b>LES RECETTES PERMANENTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 453,94</b>	<b>3 581,95</b>	<b>3 488,46</b>	<b>67,6%</b>	<b>-2,6%</b>
LA FISCALITE DIRECTE (1)	746,11	839,21	862,85	16,7%	2,8%
LES AUTRES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (2)	1 986,01	1 998,69	2 520,67	48,9%	26,1%
LES DOTATIONS DE L'ETAT (3)	572,42	542,77	8,82	0,2%	-98,4%
LES RECETTES DIVERSES (4)	149,40	201,29	96,13	1,9%	-52,2%
<b>LES RECETTES PERMANENTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>762,50</b>	<b>868,43</b>	<b>859,51</b>	<b>16,7%</b>	<b>-1,0%</b>
LES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (5)	449,80	384,00	373,00	7,2%	-2,9%
LES DOTATIONS DE L'ETAT	86,09	86,09	86,09	1,7%	0,0%
LES RECETTES DIVERSES (4)	226,61	398,34	400,42	7,8%	0,5%
<b>L'EMPRUNT</b>	<b>650,00</b>	<b>800,12</b>	<b>809,57</b>	<b>15,7%</b>	<b>1,2%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 866,44</b>	<b>5 250,50</b>	<b>5 157,55</b>	<b>100%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>LES DÉPENSES</b>					
<b>FONCTIONNEMENT (6)</b>	<b>2 678,12</b>	<b>2 812,84</b>	<b>2 718,62</b>	<b>52,7%</b>	<b>-3,3%</b>
FONCTIONNEMENT HORS DETTE	2 542,95	2 669,00	2 577,40	50,0%	-3,4%
<i>DONT FONCTIONNEMENT SECTORIEL</i>	<i>2 363,56</i>	<i>2 475,73</i>	<i>2 382,04</i>	<i>46,2%</i>	<i>-3,8%</i>
<i>DONT FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE</i>	<i>179,39</i>	<i>193,27</i>	<i>195,36</i>	<i>3,8%</i>	<i>1,1%</i>
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (7)	135,17	143,84	141,23	2,7%	-1,8%
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 046,63</b>	<b>2 437,65</b>	<b>2 438,92</b>	<b>47,3%</b>	<b>0,1%</b>
EQUIPEMENT HORS DETTE	1 577,71	1 888,02	1 888,39	36,6%	0,0%
<i>DONT EQUIPEMENT SECTORIEL</i>	<i>1 570,54</i>	<i>1 877,23</i>	<i>1 866,27</i>	<i>36,2%</i>	<i>-0,6%</i>
<i>DONT EQUIPEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE</i>	<i>7,17</i>	<i>10,79</i>	<i>22,13</i>	<i>0,4%</i>	<i>105,1%</i>
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (8)	468,93	549,63	550,53	10,7%	0,2%
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 724,76</b>	<b>5 250,50</b>	<b>5 157,55</b>	<b>100%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>141,68</b>				
<b>LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>					
<b>LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>1 523,80</b>	<b>2 002,36</b>	<b>1 944,82</b>	<b>47,9%</b>	<b>-2,9%</b>
	<b>2 222,29</b>	<b>2 191,60</b>	<b>2 117,52</b>	<b>52,1%</b>	<b>-3,4%</b>

(1) Y compris : IFER ; CVAE nette de FNGIR, de péréquation CVAE ; dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

(2) Principalement : taxe sur les cartes grises, frais de gestion de fiscalité directe, taxe d'apprentissage et fraction de TVA à compter de 2018

(3) dont DGF jusqu'en 2017, remplacée par une fraction de TVA à compter de 2018

(4) Y compris FCTVA, flux sur swaps et y compris incidence ICNE et la reprise du résultat cumulé à la clôture de l'exercice

(5) TICPE Grenelle, redevance pour création de bureaux, taxe d'aménagement, taxe additionnelle spéciale annuelle et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

(6) Hors prélèvements péréquation CVAE, FNGIR et dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

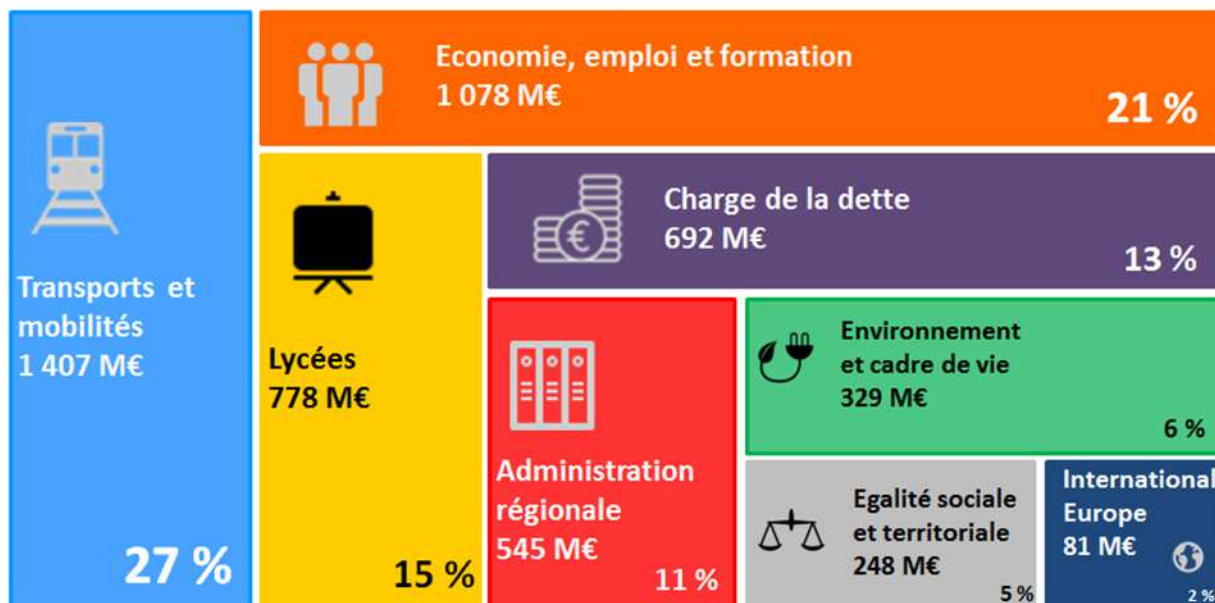
(7) Y compris frais financiers divers et incidence ICNE

(8) Hors mouvements sur les lignes de crédit à long terme à encours variable (opérations de trésorerie et de refinancement)

b) Les dépenses du budget 2018

La répartition sectorielle des dépenses en crédits de paiement (5 158 M€) est la suivante :

### Répartition sectorielle des crédits de paiement

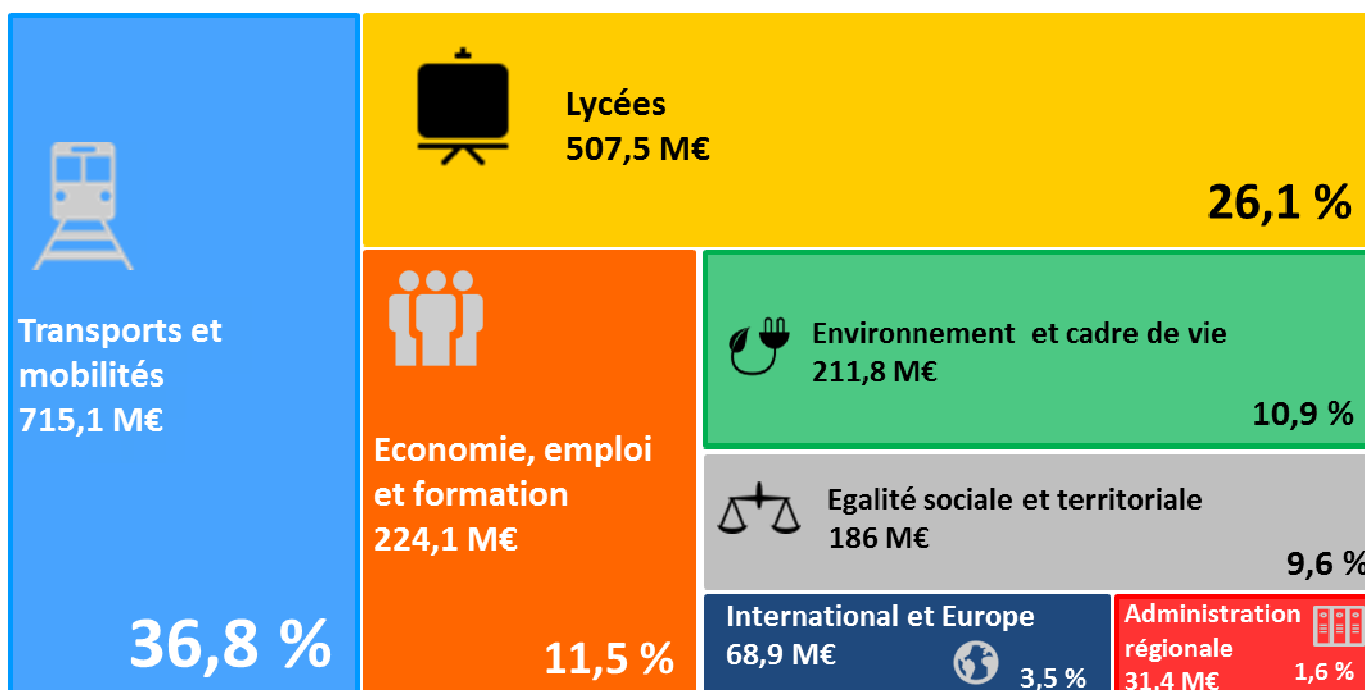


Les dépenses concernant les transports, les lycées, l'économie, l'emploi et la formation représentent 63 pour cent des dépenses totales prévues au budget 2018.

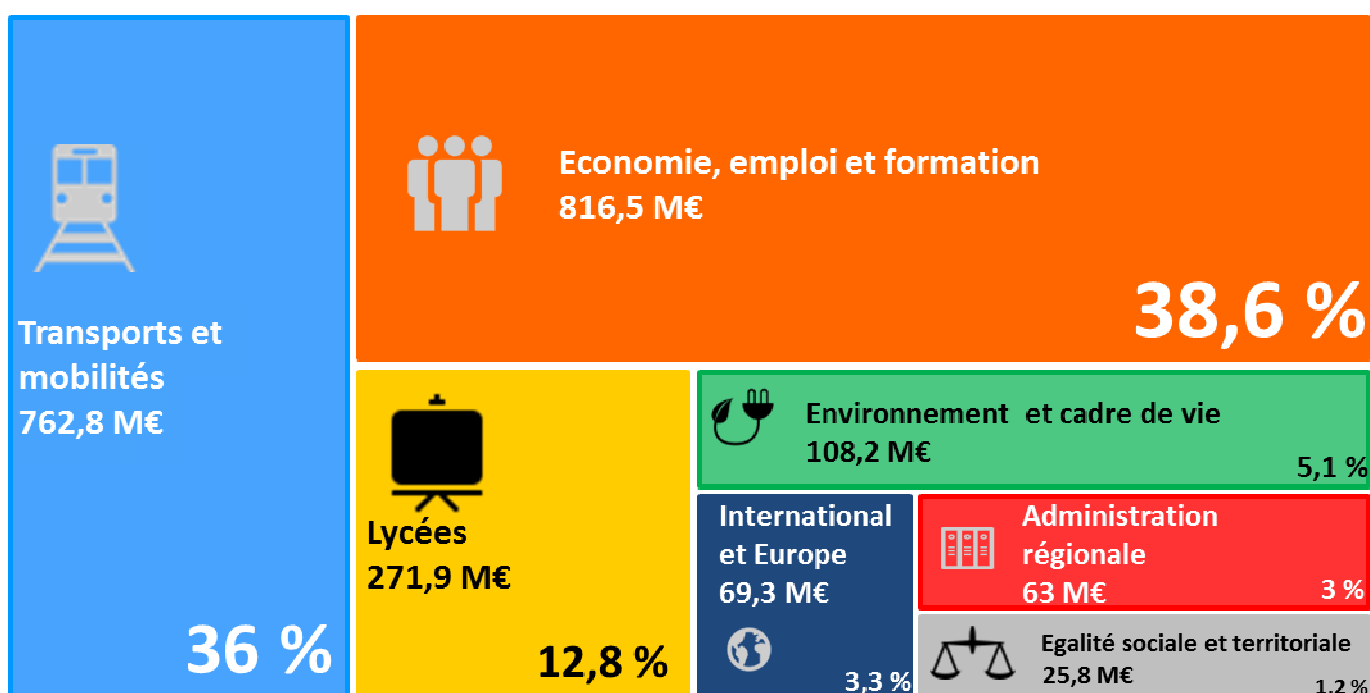
Les autorisations de programme (1 944,8 millions d'euros) et les autorisations d'engagement (2 117,5 millions d'euros) se répartissent comme suit :



## 1944,8 M€ d'autorisations de programme



## 2 117,5 M€ d'autorisations d'engagement



### (c) Les recettes prévues au budget 2018

Les recettes permanentes (recettes hors emprunt) inscrites au budget primitif s'élèvent à 4 348 millions d'euros, soit une baisse de -102,4 millions d'euros par rapport au budget primitif 2017. Cette baisse est liée à l'application des mécanismes de péréquation, à la fin du plan 500 000 formations, et à la non reconduction par l'Etat du fonds de transition pour le développement économique en 2018.

Avec le remplacement à compter de 2018 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par une fraction de TVA, les recettes fiscales représentent désormais 3 756,5 millions d'euros soit 86,4 pour cent des recettes permanentes inscrites au budget primitif 2018, les dotations de l'Etat ne s'élèvent plus qu'à 94,9 millions d'euros, et les recettes diverses à 496,5 millions d'euros.

Les recettes de la section de fonctionnement (3 488,5 millions d'euros, en baisse de -2,6 pour cent par rapport à 2017) représentent 80,2 pour cent des recettes permanentes de la Région :

- La fiscalité directe régionale attendue s'élève à 862,9 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 2,8 pour cent par rapport au BP 2017. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avant prélèvement au titre des deux péréquations (fonds national de garantie individuelle des ressources et fonds de péréquation des ressources perçues par les régions) prévue pour le budget 2018 s'établit à 2 902 millions d'euros. Après reversement de la compensation aux départements (1 372 millions d'euros), le produit augmenterait de plus de 55 millions d'euros correspondant à la dynamique annuelle de la CVAE. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) progresseront légèrement en 2018 (124 millions d'euros) par rapport au BP 2017 (122,6 millions d'euros). La péréquation des ressources régionales, au regard de la progression de la CVAE effectivement perçue en 2017, devrait connaître une progression importante de 36 millions d'euros en 2018 (-79,7 millions d'euros au budget primitif 2017 et -116 millions d'euros prévus en 2018). Le montant du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est quant à lui figé au niveau de 2013, à savoir -674,8 millions d'euros.
- La progression en 2018 des autres recettes fiscales (y compris TICPE) de la section de fonctionnement, qui devraient s'élever à 2 520,7 millions d'euros (+26 pour cent par rapport au budget primitif 2017), est principalement due, au-delà de l'augmentation attendue de la taxe additionnelle régionale sur les droits de mutation à titre onéreux de l'immobilier d'entreprise (créée en loi de finances rectificative 2015), à la fiscalisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) via une fraction de TVA dont la dynamique est évaluée à 2,3 pour cent en 2018 .
- Les dotations de l'Etat représentent donc désormais une part très résiduelle des recettes permanentes de la section de fonctionnement (moins de 0,3 pour cent) correspondant à la dotation générale de décentralisation dont le montant s'élève à 8,8 millions d'euros (soit la reconduction de la dotation de 2017).
- Les recettes diverses de la section de fonctionnement prévues pour 2018 s'élèvent à 96 millions d'euros, soit une baisse de 105,2 millions d'euros par rapport au budget primitif 2017. Cette diminution est liée à la fin des financements au titre du « plan 500 000 formations » et de la participation au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Pour ce qui est des fonds européens à percevoir au titre de la programmation 2014-2020 en qualité d'autorité de gestion, il est inscrit 50,6 millions d'euros.

Les recettes de la section d'investissement représentent 19,8 pour cent des recettes permanentes de la Région (837,5 millions d'euros, après restitution de taxes).

Elles devraient connaître une baisse limitée à 1% pour cent par rapport à 2017.

Les recettes fiscales seraient en baisse (-2,9%) du fait d'une diminution du rendement de la taxe sur les créations de bureaux (TCB) et de la TICPE Grenelle.

- Le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) perçu par la Région est figé depuis 2008. Comme les années précédentes, la Région percevra 86,1 millions d'euros en 2018.
- Les recettes diverses de la section d'investissement prévues pour 2018 pourraient s'établir globalement à 400,4 millions d'euros (en stabilité par rapport à 2017). Le remboursement anticipé d'une partie des créances sur la RATP et la SNCF prévu en 2017 a été reporté au budget primitif 2018 pour un montant de 140 millions d'euros. Les autres recettes diverses pourraient s'élever à 40,4 millions d'euros, dont 27 millions d'euros correspondant à des remboursements exceptionnels des ex Directions Départementales de l'Équipement (DDE). Par ailleurs ces recettes correspondent principalement à des cofinancements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ; 7 millions d'euros sont également liés aux reversements des Départements dans le cadre des Cités mixtes régionales (CMR).

En 2018, la Région entend poursuivre la politique financière rigoureuse et prudente qu'elle a menée au cours des dernières années, avec le souci d'assurer à la collectivité une structure de financement soutenable dans la durée, notamment en maîtrisant l'accroissement de l'encours de sa dette.

L'enveloppe d'emprunt ouverte au budget 2018 s'élève à 809,6 millions d'euros, soit +1,2 pour cent par rapport au BP 2017.

Le montant des recettes inscrites au budget primitif 2018, y compris l'emprunt, s'élève ainsi à 5157,5 millions d'euros et se répartit comme suit :

### Les recettes du budget 2018

## Les recettes

<b>TICPE</b> <small>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</small> <b>1 137,6 M€</b>		<b>22%</b>	<b>Autres recettes fiscales</b> <b>1 756 M€</b>
<b>Emprunts</b> <b>809,6 M€</b>	<b>Fiscalité directe</b> <b>862,8 M€</b>	<b>17 %</b>	
<b>16 %</b>	<b>Dotations</b> <b>94,9 M€</b>	<b>2 %</b>	<b>34 %</b>
		<b>Recettes diverses</b> <b>496,6 M€</b>	

## LES RECETTES DU BUDGET POUR 2018

	BP 2017 (M€)	BP 2018 (M€)	Evo BP 2018 / BP 2017 (M€)	Evo BP 2018 / BP 2017 (%)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 581,951</b>	<b>3 488,462</b>	<b>-93,489</b>	<b>-2,6%</b>
<b>A. RECETTES FISCALES</b>	<b>2 837,893</b>	<b>3 383,517</b>	<b>545,624</b>	<b>19,2%</b>
<b>Fiscalité directe</b>	<b>839,208</b>	<b>862,848</b>	<b>23,640</b>	<b>2,8%</b>
CVAE	1 421,814	1 451,000	29,186	2,1%
Attributions de compensation CVAE	1 421,814	1 451,000	29,186	2,1%
IFER	122,568	124,040	1,472	1,2%
FNGIR (dépenses)	-674,816	-674,816	0,000	0,0%
Attributions de compensation CVAE (dépenses)	-1 372,432	-1 372,419	0,013	0,0%
Péréquation (dépenses)	-79,740	-115,957	-36,217	45,4%
<b>Autres recettes fiscales</b>	<b>1 998,685</b>	<b>2 520,669</b>	<b>521,984</b>	<b>26,1%</b>
<b>Hors TICPE</b>	<b>930,907</b>	<b>1 448,032</b>	<b>517,125</b>	<b>55,6%</b>
Taxe régionale sur les cartes grises	352,578	355,212	2,634	0,7%
Taxe d'apprentissage - RRA	235,623	240,162	4,539	1,9%
Reversement taxe sur les bureaux (ex FARIF)	212,939	212,939	0,000	0,0%
Frais de gestion fiscalité directe (Formation Professionnelle)	84,767	86,548	1,781	2,1%
Taxe additionnelle aux DMTO sur l'immobilier d'entreprise	45,000	65,000	20,000	44,4%
Fraction de TVA	0	488,171	488,171	
<b>TICPE</b>	<b>1 067,778</b>	<b>1 072,637</b>	<b>4,859</b>	<b>0,5%</b>
TICPE - Droit à compensation	880,002	886,906	6,904	0,8%
TICPE - Compensation lois MAPTAM et NOTRe	4,855	4,335	-0,520	-10,7%
TICPE - ex Modulation 2007	75,000	71,000	-4,000	-5,3%
TICPE - Formation professionnelle	38,952	38,882	-0,070	-0,2%
TICPE - Primes d'apprentissage	33,610	29,820	-3,790	-11,3%
TICPE - Aide au recrutement d'apprentis	12,197	18,000	5,803	47,6%
TICPE - Ressource Régional pour l'Apprentissage (RRA)	23,162	23,694	0,532	2,3%
<b>B. DOTATIONS</b>	<b>542,766</b>	<b>8,820</b>	<b>-533,946</b>	<b>-98,4%</b>
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - part forfaitaire	478,886	0,000	-478,886	-100,0%
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	8,820	8,820	0,000	0,0%
Fonds de transition pour le développement économique	55,060	0,000	-55,060	-100,0%
<b>C. RECETTES DIVERSES</b>	<b>201,292</b>	<b>96,125</b>	<b>-105,167</b>	<b>-52,2%</b>
<b>Recettes sur créances (intérêts)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,0%</b>
<b>Recettes Diverses (vc produits financiers)</b>	<b>205,470</b>	<b>96,243</b>	<b>-109,227</b>	<b>-53,2%</b>
Contribution service restauration (ex FARPI)	11,949	9,000	-2,949	-24,7%
Produits financiers (dont swaps)	22,691	12,418	-10,273	-45,3%
Reversement du FSE - Prog. 2000-2006 et 2007-2013	5,850	1,500	-4,350	-74,4%
Fonds européens prog 2014-20 - Marchés publics RIDF	0,000	0,000	0,000	0,0%
Fonds européens prog 2014-20 - Actions tiers FSE	32,900	33,760	0,860	2,6%
Fonds européens prog 2014-20 - Actions tiers FEDER	3,340	4,800	1,460	43,7%
Fonds européens prog 2014-20 - Actions tiers FEADER	12,000	12,000	0,000	0,0%
FCTVA	0,000	0,030	0,030	
Divers fonctionnement	116,740	22,735	-94,005	-80,5%
<b>ICNE</b>	<b>-4,178</b>	<b>-0,118</b>	<b>4,060</b>	<b>-97,2%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>868,430</b>	<b>859,513</b>	<b>-8,917</b>	<b>-1,0%</b>
<b>A. RECETTES FISCALES</b>	<b>384,000</b>	<b>373,000</b>	<b>-11,000</b>	<b>-2,9%</b>
Taxe sur construction de bureaux	130,000	120,000	-10,000	-7,7%
Taxe d'aménagement	40,000	40,000	0,000	0,0%
Taxe annuelle sur surfaces de stationnement	65,000	68,000	3,000	4,6%
Taxe additionnelle spéciale annuelle	80,000	80,000	0,000	0,0%
TICPE Grenelle	69,000	65,000	-4,000	-5,8%
<b>B. DOTATIONS</b>	<b>86,089</b>	<b>86,089</b>	<b>0,000</b>	<b>0,0%</b>
DRES	86,089	86,089	0,000	0,0%
<b>C. RECETTES DIVERSES</b>	<b>398,341</b>	<b>400,424</b>	<b>2,083</b>	<b>0,5%</b>
<b>Recettes sur créances (capital)</b>	<b>193,450</b>	<b>182,388</b>	<b>-11,062</b>	<b>-5,7%</b>
Avances remboursables	3,950	3,891	-0,059	-1,5%
Autres prêts	189,500	178,497	-11,003	-5,8%
<b>Divers</b>	<b>204,891</b>	<b>218,036</b>	<b>13,145</b>	<b>6,4%</b>
Amendes de police	63,861	63,924	0,063	0,1%
FCTVA	77,800	90,000	12,200	15,7%
Fonds européens prog 2014-20 - Actions tiers FEDER	21,755	23,730	1,975	9,1%
Divers investissement	41,475	40,382	-1,093	-2,6%
<b>TOTAL RECETTES PERMANENTES - HORS EMPRUNTS</b>	<b>4 450,381</b>	<b>4 347,975</b>	<b>-102,406</b>	<b>-2,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES PERMANENTES - (HORS EMPRUNTS- REMBOURSEMENT ANTICIPE-FONDS EUROPEENS)</b>	<b>4 230,386</b>	<b>4 133,685</b>	<b>-96,701</b>	<b>-2,3%</b>
Emprunts obligataires	800,115	809,570	9,455	1,2%
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>5 250,496</b>	<b>5 157,545</b>	<b>-92,951</b>	<b>-1,8%</b>

#### **4 - Modification de la partie « Informations générales » du Prospectus**

Le paragraphe (1) de la partie « Informations générales » du Prospectus de Base en date du 20 juillet 2017 (page 99) est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

- (1) L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place et de la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération CR 12.00 du Conseil Régional de l'Émetteur en date du 4 mai 2000.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme doit être autorisée par une délibération du Conseil Régional de l'Émetteur.

Le budget de l'Émetteur pour l'année 2018 qui a été adopté conformément à la procédure prévue à l'article L.4311-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les emprunts, notamment par l'émission de Titres dans le cadre du Programme, pour l'année 2018, à hauteur d'un montant maximal de 809 570 000 euros.

L'émission de Titres pour l'année 2018 a été autorisée par la délibération n°CR 2017-195 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2017.

## RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans ce présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Région Île-de-France**

**2, rue Simone Veil**

**93400 Saint-Ouen**

Représentée par Monsieur Jean-Philippe de Saint-Martin,

Directeur Général Adjoint chargé du Pôle finances

Le 26 février 2018



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-058 en date du 26/02/2018 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce présent supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du présent supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives, précisant les caractéristiques des titres émis.